

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du MERCREDI 12 JUILLET 2017**

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean-Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Jean DELVERT, Laurence GOURSAT, Hervé CLEDEL, Lionel CHABREYRIE.

Absents excusés: Patrick LAVILLE (pouvoir à Hervé CLEDEL), Jocelyne AUDRAN MAURY (pouvoir à Jean DELVERT), Isabelle GRISET (pouvoir à Jean-Philippe PAGEOT), Nicole CREMOUX.

Absent : Jean Paul CAMPASTIE.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Le compte rendu de séance du 07 juin 2017, adressé par email à chaque conseiller pour une lecture est approuvé par 9 voix (unanimité).

Le compte rendu de séance du 30 juin également adressé par email à chaque conseiller pour une lecture est approuvé par 9 voix (unanimité).

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1/ Création d'un poste d'agent technique - Contrat à durée déterminée d'un an à 30h/semaine (remplacement départ en retraite)
- 2/ Autorisation de signature de la convention « transport à la demande » avec la Région
- 3/ Autorisation de signature de la convention « transport scolaire » avec la Région
- 4/ Demande de prise en charge par le Conseil Départemental des frais inhérents aux accompagnateurs du transport scolaire des élèves de maternelle
- 5/ Autorisation de signature du compromis de vente et souscription d'emprunt - achat terrain
- 6/ Achat d'un véhicule communal pour service technique : augmentation de l'enveloppe financière votée au budget primitif 2017 et acceptation d'un vendeur particulier

Questions diverses

projet travaux salle des fêtes
rythmes scolaires rentrée 2017
conseil municipal jeunes

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

Délibérations

1/ Création d'un poste d'agent technique territorial

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée les éléments prévisionnels énoncés lors de précédentes séances concernant le départ en retraite d'un des agents techniques à compter du 1^{er} septembre prochain et son nécessaire remplacement.

Après examen des missions inhérentes à la personne en charge du remplacement de ce poste, Monsieur le Maire propose au conseil de créer un poste d'agent technique territorial à 30 heures par semaine pour un an.

Le conseil municipal décide de créer un poste selon les conditions suivantes :

Catégorie et filière	Nombre de poste concerné	Grade	Durée	Durée hebdomadaire
C - Technique	1	Adjoint technique territorial	Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Recrutement par contrat à durée déterminée	30 heures

Une fiche de poste détaillée sera remise par Monsieur le Maire à l'agent recruté afin de définir les missions affectées à ce poste.

Délibération approuvée par 9 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

2/ Autorisation de signature de la convention « transport à la demande » avec la Région.

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la nouvelle compétence du conseil régional en matière de transport. La convention est présentée aux membres du conseil.
Après examen, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Délibération approuvée par 9 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

3/ Autorisation de signature de la convention « transport scolaire » avec la Région

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la nouvelle compétence du conseil régional en matière de transport.

La convention est présentée aux membres du conseil.

Après examen, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Délibération approuvée par 9 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

4/ Demande de prise en charge par le Conseil Départemental des frais inhérents aux accompagnateurs du transport scolaire des élèves de maternelle

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la motion prise en ce sens lors de la dernière séance et la présente nécessité d'une délibération.

A compter du 1er septembre 2017, la Région deviendra compétente en lieu et place du Département en transport scolaire. En application de ce transfert de compétence, la Région succédera au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

Si, après concertation avec la Région, le Département assurera ce service par délégation pour la préparation de l'année scolaire 2017/2018, cette modification des compétences soulève à terme plusieurs questions au regard des services rendus à la population de notre département rural :

- sur la question de la gratuite : le conseil départemental avait délibéré et mis en place la gratuité des transports scolaires, afin de permettre un accès égal à tous au service public de l'éducation, les regroupements pédagogiques impliquant une obligation de transport du fait de l'éloignement des écoles. Quid de cette mesure avec une gestion par la Région en 2018 ? une information précise devrait être effectuée en direction des familles si la décision de supprimer la gratuité devait être effective à terme. En effet, une suppression va grever le budget de ces familles, qui bien souvent n'ont pas les moyens d'habiter en ville, compte tenu des prix des logements et taxes d'habitation et foncières.

Accompagnants scolaires : le conseil départemental a décidé la suppression des accompagnateurs dans les transports scolaires prévus à l'article 5-4 du règlement intérieur (Dans le souci d'améliorer la sécurité dans les véhicules de plus de 9 places transportant au moins 4 élèves ayants droit scolarisés en classe de maternelle. Ces agents départementaux veillent, en outre, à faire respecter le règlement sur la sécurité et la discipline). Il s'agissait d'une spécificité lotoise et d'une politique volontariste portée par le Département dans le cadre de la clause générale de compétence, supprimée par la loi NOTRe. Ce dispositif n'a donc pas été retenu dans les éléments constitutifs du transfert de compétence du Département vers la Région. Le Département propose aux communes ou communautés de communes qui le souhaitent une aide financière transitoire pour faciliter la poursuite de ce dispositif d'accompagnement à leur niveau. Pourtant, si le Département est en capacité de « subventionner » des communes pour l'accompagnement scolaire (pour une année et seulement à 50%) , rien ne devrait empêcher dans le même ordre d'idée de maintenir à sa charge cette prestation, non transférée à la Région et qui reste donc une décision politique du Département. Pour les communes il n'est pas acceptable d'avoir à financer ce service. La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires incombe à l'organisateur.

La modification des compétences entraîne des conséquences importants sur les services des transports scolaires, qui sont un service public administratif, tant sur la sécurité que sur le coût pour les familles habitant en milieu rural.

Considérant :

- le transfert de la compétence « transports scolaires » à la Région,
- la responsabilité de l'organisateur en matière de transports scolaires,
- la nécessaire sécurité à assurer dans les transports scolaires,
- la baisse récurrente des DGF attribuées aux communes,
- la non diminution des impôts départementaux pour un moindre service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite le Conseil Départemental pour une participation à hauteur de 50%.

Délibération approuvée par 9 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

5/ Autorisation de signature du compromis de vente et souscription d'emprunt – achat terrain

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée le projet d'achat de terrain attenant à la mairie et les échanges effectués avec le vendeur.

L'offre d'achat sous conditions suspensives signée le 5 juillet 2017 est présentée au conseil. Elle reprend les éléments évoqués lors de précédents séances du conseil municipal à savoir :

- * une surface d'environ 2700m² de la parcelle cadastrée A 1102, surface entendue au prix de 30 000€ Frais d'agence inclus,
- * l'engagement de la mairie à effectuer à ses frais le bornage pour cette nouvelle parcelle à acquérir,
- * l'engagement de la mairie à effectuer à ses frais le déplacement de la clôture, du portail et du compteur d'eau à la nouvelle limite de propriété pour être implantés sur la parcelle de l'habitation,
- * la souscription d'un emprunt bancaire par la commune pour financer cette acquisition (durée prévisionnelle de 5 ans - taux maximum de 2% - montant de 35 000€),
- * le maintien de l'accès à l'habitation dans l'attente de la réalisation la voie de circulation projetée.

Le conseil après en avoir délibéré:

- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente/achat puis l'acte définitif selon les conditions sus mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux nécessaires à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à engager auprès d'une banque la demande de souscription d'un emprunt pour son financement selon les conditions sus mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités se rattachant à cette décision.

Délibération approuvée par 9 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

6/ Achat d'un véhicule communal pour service technique : augmentation de l'enveloppe financière votée au budget primitif 2017 et acceptation d'un vendeur particulier

Monsieur le Maire expose les recherches effectuées pour l'achat du camion destiné au service technique tel que précédemment évoqué et notamment l'enveloppe financière consacrée à cet achat lors du vote du budget 2017 en mars dernier. Après avoir demandé les formalités nécessaires auprès du responsable des finances publiques, l'achat à un particulier peut être effectué, par exception, après délibération mentionnant les renseignements nécessaires au paiement en l'absence de facture. Toutefois, depuis la convocation, le véhicule projeté a été vendu par le propriétaire. Cette délibération est donc ajournée dans l'attente de trouver un nouveau véhicule potentiel.

Cette délibération portée à l'ordre du jour devient donc sans objet.

Questions diverses

Projet travaux salle des fêtes : Hervé CLEDEL expose sa rencontre avec les différents architectes sollicités pour le projet de travaux. Les propositions sont présentées.

Concernant les devis pour une expertise amiante de la salle des fêtes, celui de la Société Expertimmo est retenu, bien inférieur en prix à celui de Socobois.

Les devis pour les travaux seront revus lors d'un prochain conseil car l'un des deux n'est pas chiffré.

Rythmes scolaires rentrée 2017 : le Dasen a adressé une note indiquant que le choix des rythmes scolaires peut être modifié. Un courrier a été adressé aux parents d'élèves.

Les réponses sont partagées. Il ressort qu'une modification pour la rentrée scolaire 2017/2018 est prématurée, compte tenu du délai trop court.

Conseil municipal jeunes : le renouvellement de cette assemblée a été opéré le dimanche 09 juillet. Ont été élus Lukas MILLET, Lucie LAVILLE, Thomas LACROIX, Juliette PAGEOT, Maeva GOURSAT, Antoine GOURSAT et Jean-Stéphane CAMPASTIE.

Réunis ce jour 12 juillet pour l'élection du maire du conseil des jeunes, le résultat du vote est le suivant : Maire de ce conseil Thomas LACROIX, 1er adjoint Antoine GOURSAT, 2ème adjoint Juliette PAGEOT.

La boîte à lire : l'ancienne cabine téléphonique a été démontée puis déplacée le 04 juillet dernier et implantée à sa destination finale sur le parking du 19 mars.

Des bénévoles aménagent actuellement cet espace : étagères et décorations. Isabelle GRISET étant absente ce jour elle a laissé une notice explicative de fonctionnement à présenter pour avis ce jour.

Environnement / tri sélectif : Isabelle GRISET a laissé un mémo sur les différentes réunions « environnement » de la communauté de communes auxquelles elle a participé et notamment les conclusions de l'enquête du SYDED sur la qualité du tri sélectif sur le canton, et plus précisément notre commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 22 h 40 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.



Baladon 18.07.2017
Le Maire
Jean-Philippe PAGEOT